

DÉCRET N° 2023 – 497 DU 26 SEPTEMBRE 2023
portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Centre hospitalier universitaire de
Porto-Novo.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2022-121 du 23 février 2022 portant approbation des statuts des centres hospitaliers universitaires ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Porto-Novo, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Ali IMOROU BAH CHABI**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Aristide Aboyi EDAH SOHOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- madame **Edwige Sigan AKOTENOU**, représentante du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- madame **Chénagnon Solange ODJO** épouse **AHLONSOU**, représentante du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- madame **Sylvie Vitondin de CHACUS**, représentante du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Is-Dine Olufèmy Akanni BOURAIMA**, représentant de la Mairie de Porto-Novo ;
- monsieur **Finangnon Armand WANVOEGBE**, représentant de la Commission médicale d'établissement.

Article 2

Monsieur **Ali IMOROU BAH CHABI** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

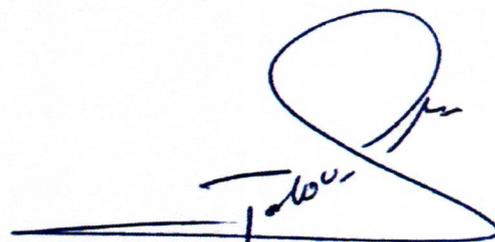
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter du 30 juillet 2022, abroge les dispositions du décret n° 2019-177 du 03 juillet 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Porto-Novo ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

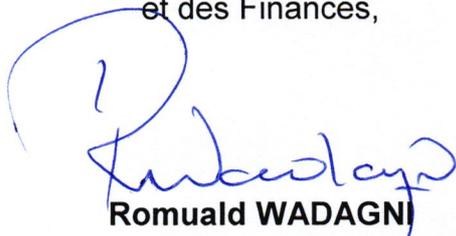
Fait à Cotonou, le 26 septembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.